

---

## De l'impunité des juges

*Par Daniel Soulez Larivière*

**26 janvier 1994 – Libération**

---

Lorsque le verdict de l'affaire Villemin vient conclure neuf ans de divagations judiciaires, un singulier rapprochement peut être fait avec la nouvelle du dépôt du rapport des experts dans l'affaire de la catastrophe aérienne du mont Sainte-Odile : page de gauche un crash judiciaire, page de droite un crash aérien. Comment la société française traite-t-elle deux sinistres de cette nature ? Très différemment.

L'accident aérien donne lieu à un diagnostic, des sanctions, des transformations. L'accident judiciaire ne donne lieu à rien du tout, sauf à un spectacle. D'un côté, on verra un juge d'instruction mettre en examen des hommes respectables et savants parce qu'ils n'ont pas doté l'avion d'un certain appareillage. Des experts s'interrogeront sur l'ergonomie de la cabine de pilotage et sur la forme d'affichage des données de vol. De l'autre côté, on se contente de se battre les flancs. Ayant manqué son enquête, le juge Lambert suivra la mode et écrira un livre sur le sinistre qu'il a contribué à fabriquer. Du côté aérien, on dresse le catalogue des erreurs techniques et humaines qui ont permis l'accident et l'État lui-même intervient par des voies contraignantes pour améliorer la sécurité. Du côté judiciaire, on continue comme si de rien n'était : aucune analyse du système, aucune réforme envisagée. Du côté aérien, si les pilotes étaient restés vivants après le crash, ils auraient certainement été mis en examen, tant la jurisprudence française a le souci de transformer les erreurs en péchés. Mais du côté de l'affaire Villemin, tout va bien pour le juge. Il coule des jours tranquilles à Bourg-en-Bresse et montre fièrement ses notes élogieuses à tout le monde, dès qu'on l'accuse de fautes de pilotage intrinsèquement plus lourdes et plus répétées que celles des malheureux pilotes d'avion, même si les conséquences sont d'une nature différente. Du côté aérien, tout accident est source de progrès, du côté judiciaire l'accident ne sert à rien. C'est l'impunité des hommes et l'intangibilité des procédures.

Cette situation mise en exergue par l'affaire Villemin ne concerne pas seulement un cas particulier mais un problème plus général. On sait que notre procédure pénale mérite une réforme approfondie, mais aucun pouvoir politique n'a le courage de la faire. Et si d'aventure la gauche ou la droite font une tentative de réforme timide, celle-ci est aussitôt éradiquée par l'une ou par l'autre, dès que la majorité alterne. Car trop de juges ne veulent rien changer et se rebellent quand il est question de réformes, quitte à s'insurger contre le pouvoir législatif dans des conditions proches de la forfaiture, comme on a pu le voir à l'occasion de la dernière réforme avortée du code de procédure pénale du 4 janvier 1993.

Un juge aujourd'hui peut faire n'importe quoi. Avouer ouvertement ouvrir ses dossiers aux

journalistes, agresser des témoins, se vanter de violer la loi en mettant les citoyens en détention préventive pour les faire parler, refuser de déférer aux convocations du premier président de la Cour de cassation, écrire des livres sur des dossiers en cours, tancer le garde des Sceaux dans les colonnes d'un journal, injurier les juridictions supérieures lorsqu'elles ne sont pas de son avis, défier une loi d'amnistie, appeler à la grève de textes votés par le Parlement, enquêter sur des affaires dont il n'est pas chargé, instruire des affaires prescrites, violer ouvertement le secret de l'instruction et le secret professionnel, décerner des « non-lieux médiatiques »... C'est l'impunité complète. Le juge est en France le seul professionnel complètement irresponsable. Lorsque le citoyen n'est pas content, il peut se plaindre de son comportement en attaquant l'État pour dysfonctionnement du service de la justice. A condition seulement que l'acte du juge ne soit pas juridictionnel. Autant dire que les cas sont rares. Il faut savoir que l'organe de discipline des juges, le Conseil supérieur de la magistrature, et la Commission de discipline du parquet n'exercent que très peu leur pouvoir. De 1959 à 1992, soit en trente-trois ans, seulement vingt-trois sanctions ont été prononcées dont deux révocations, deux mises à la retraite d'office, l'une à cause d'une condamnation pour escroquerie, l'autre pour comportement très dérangé, la troisième pour protection exagérée de délinquants et acquisition d'armes chez un repris de justice, la quatrième pour propos injurieux et transgressions diverses. Pour le reste, les dix-neuf sanctions se sont traduites par des mutations d'office, interdictions de fonction ou rétrogradation. En trente-trois ans, le nombre de poursuites disciplinaires (30) est nettement inférieur pour les magistrats à ce qu'il a été jusqu'en 1992 en une seule année pour les avocats à Paris.

Les magistrats seraient-ils seuls « parfaits » en France ? En réalité, il faut dire que la discipline du corps n'existe pas. Que fait la magistrature de ses caractériels, de ses paresseux, de ses incompetents ? Mystère. On sait malheureusement que chaque année elle fabrique ses vedettes médiatiques qui, faute d'être sanctionnées pour leur mépris de la loi, constituent autant de modèles pour les jeunes magistrats qui sortent d'une école au sein de laquelle la réflexion sur l'éthique judiciaire et la déontologie est depuis toujours entourée de suspicion, au nom de « l'indépendance ». Faute de régulation interne, les figures héroïques du juge d'aujourd'hui se doublent d'une certitude d'irresponsabilité qui génère le sentiment d'impunité. Ce ne sont plus des privilèges de l'Ancien Régime qui façonnent cette arrogance dont on connaît les conséquences funestes, c'est la certitude que tout est possible, y compris les pires des excès, à condition de se coupler correctement avec le pouvoir médiatique dont l'irresponsabilité est presque équivalente. A condition aussi de se loger dans le juste combat des « petits contre les gros » et des « vertueux » contre les « pourris ».

L'inconvénient est double. D'abord l'image de la justice en prend un coup, même si dans l'immédiat le public applaudit aux exploits des chasseurs. Passe à l'arrière-plan tout un

travail sérieux, équitable, efficace et sage de milliers d'hommes et de femmes magistrats, inconnus, discrets, qui par leur intelligence et leur travail permettent la paix civile, tout simplement parce qu'ils rendent la justice.

Ensuite, la France est en plein travail d'accouchement. Pour reprendre l'analyse de Blandine Barret-Kriegel, après être passé dès le XVII<sup>e</sup> siècle d'un État de justice à un État de finances, notre pays est-il en train d'accéder à un État de droit ? Notre vieil État jacobin, administratif, centralisé, est en voie d'expiration malgré la forte résistance des politiques stupéfaits que le juge puisse créer du droit et vienne leur demander des comptes, et les cris de protestation d'une partie de la haute Fonction publique qui voit un pouvoir de plusieurs siècles lui filer entre les doigts. C'est au moment historique le plus délicat du passage d'une société à une autre, qui valorise enfin le rôle et du droit et du juge, que celui-ci doit se montrer le plus ferme mais aussi le plus rigoureux avec lui-même, le plus délicat, le plus inattaquable.

Faute de cette régulation interne nécessaire à tout pouvoir véritable (car la responsabilité est couplée avec le pouvoir dans une démocratie), tout cela finira très mal : par des formes de purge ou, pire encore, par des règlements de compte sauvages dont la France a le triste secret et la lamentable expérience. « *Oh que ma quille éclate ! Oh que j'aïlle à la mer !* », écrit Rimbaud dans *Le Bateau ivre*. Joli vers, mais vilain vœu pour la justice...